

CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DÉLIBÉRATION n° 2015/12/01-08

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 1^{er} décembre 2015, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Éducation,
Vu les statuts d'Aix-Marseille Université,

DÉCIDE :

OBJET : Examen des cotisations variables demandées aux pôles de compétitivité

Le conseil d'administration autorise l'université à facturer aux pôles de compétitivité le service d'assistance au laboratoire pour le montage de projet recherche partenariale lorsque celui-ci est retenu par le financeur. Les modalités sont précisées dans le document annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 27
Quorum : 14
Présents et représentés : 25

Fait à Marseille, le 1^{er} décembre 2015



Yvon BERLAND

Président d'Aix-Marseille Université



Objet : Facturation par Aix Marseille Université des pôles de compétitivité pour l'assistance au montage de projets de recherche partenariale

Le pôle de compétitivité SCS a facturé à l'université un montant de 3 000 € correspondant à des cotisations variables (indépendantes de la cotisation annuelle d'adhésion d'AMU au pôle).

Conformément à l'article IV.2 et de l'annexe 2 s'y reportant du Règlement intérieur du pôle SCS adopté en CA du 7/2/2014, ces compléments de cotisation dite « **contribution variable supplémentaire** » sont demandés par le pôle SCS aux établissements membres du pôle lorsque le pôle a apporté une assistance à un porteur de **projet de recherche partenariale** (laboratoire académique/entreprise) qui souhaite déposer une demande de financement dans le cadre d'une réponse à un appel d'offres.

Cette assistance s'apparente à un service comprenant l'accompagnement, la labellisation et la valorisation du projet lors du dépôt dans le cadre d'un appel d'offres.

Si le projet est retenu, le pôle SCS facture alors à la tutelle du laboratoire impliqué dans ledit projet une cotisation forfaitaire de 3 000 € pour les projets ANR et une cotisation modulée en fonction du montant de l'assiette des dépenses en coûts complets du projet pour les autres projets.

Les projets passant par les pôles de compétitivité sont des projets associant des laboratoires académiques et des partenaires industriels. L'aide apportée par le pôle SCS est apportée au partenaire industriel du projet.

Position d'AMU

AMU apporte également une aide et une assistance pour le montage de ces **projets de recherche partenariale** au partenaire universitaire, au travers de la Direction de la Recherche et de la Valorisation (DRV) et de ses 5 DRV de campus.

Les DRV de campus constituent en effet des services de proximité à destination des unités de recherche, elles sont animées par des chargés d'affaires et des gestionnaires administratifs qui accompagnent les porteurs de projets académiques dans le montage administratif et financier de leurs demandes de financement, l'instruction et la présentation de ces dossiers auprès du comité de valorisation d'AMU et le suivi de leur exécution, dans le même but que celui poursuivi par le pôle SCS à savoir optimiser les chances d'obtention de financements pour la réalisation des projets.

Proposition au CA

En conséquence, AMU propose que l'assistance relative au montage de projet apporté au partenaire universitaire, effectuée par AMU et ses directions centrales soit valorisée de la même manière que le service apporté par le pôle SCS aux partenaires industriels.

En cas de financement d'un projet accompagné par la DRV d'AMU, AMU propose de facturer son service au pôle de compétitivité **sur la même base que celle du pôle** :

- pour les ANR, un forfait fixe de 3 000 €,
- pour les autres projets, un montant variable en fonction du montant de l'assiette des dépenses en coûts complets du projet :

Assiette des dépenses couts complets du projet (K€)	Contribution €
<i>0-600</i>	<i>2 500</i>
<i>601-1200</i>	<i>4 000</i>
<i>1201-1800</i>	<i>6 000</i>
<i>>1801</i>	<i>8 000</i>

Il est proposé au CA de délibérer sur ce point en autorisant AMU à facturer au pôle SCS le service d'assistance au laboratoire pour le montage de projet de recherche partenariale lorsque celui-ci est retenu par le financeur, tout comme le pôle SCS facture à AMU son service d'assistance au partenaire industriel dudit projet. Cette facturation sera effectuée sur le modèle ci-dessus.

Il est proposé d'appliquer cette délibération à l'ensemble des pôles de compétitivité qui adopteraient le même type de dispositif en calquant le mode de facturation d'AMU sur celui du pôle considéré.

La Commission de la Recherche dans sa séance du 17 novembre 2015 a adopté ce principe à l'unanimité des voix.